

INFO-CORONAVIRUS

PORT DU MASQUE ET DISTANCIATION

Des gestes sont conseillés par la Santé publique afin de limiter la transmission du virus de la COVID-19 et/ou d'autres maladies respiratoires. En présence de symptômes, le port du masque est recommandé pendant 10 jours. Il est aussi recommandé de garder autant que possible ses distances avec les autres. Peu importe le symptôme, il est souhaitable d'aviser les personnes côtoyées qu'on pourrait être contagieux.

Le port du masque est également recommandé jusqu'à la disparition des symptômes dans le transport scolaire. Pour en savoir davantage, consulter le site : [Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

TESTS RAPIDES ET PCR

Il n'est plus requis de faire passer un test de dépistage rapide aux élèves qui développent des symptômes en cours de journée. Il n'y a plus de collecte d'information portant sur l'utilisation de ces tests.

Une distribution d'autotests est prévue dans les écoles au cours du mois de novembre 2022. Aucune nouvelle distribution n'est prévue par la suite.

Il n'est plus requis que les membres du personnel passent un test de dépistage rapide s'ils développent des symptômes en cours de journée.

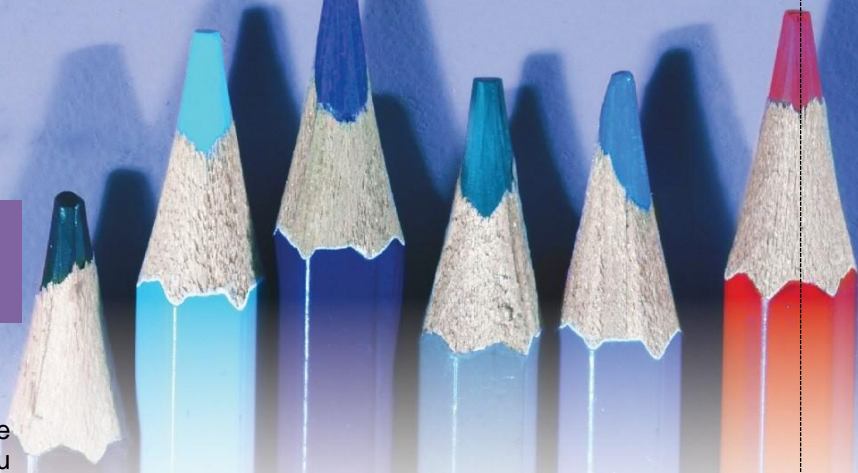
CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES

Les dispositions prévues aux ententes nationales et aux conventions collectives du personnel enseignant s'appliquent en ce qui concerne les conditions de travail. Il appartient au Centre, à titre d'employeur, d'appliquer les dispositions prévues, et ce, dans le respect des recommandations actuelles émises par la Direction générale de la santé publique, de l'INSPQ et de la CNESST.

TRAVAILLEUSES ENCEINTES

RETRAIT PRÉVENTIF

Le fait pour une enseignante du primaire de ne pas être immunisée contre les maladies infantiles (5^e maladie, rubéole, varicelle, oreillons, coqueluche, rougeole, etc) est à nouveau considéré comme un risque biologique permettant un retrait préventif ou une réaffectation. L'enseignante qui doit passer un test sérologique pour savoir si elle est immunisée ou non a droit au retrait préventif ou à l'affectation provisoire dans l'attente des résultats.



La procédure régulière s'applique : [Démarches de la travailleuse dans le programme Pour une maternité sans danger | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

MESURES DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEUSES ENCEINTES

L'INSPQ a récemment modifié ses recommandations concernant les travailleuses enceintes ou qui allaitent (publiées le 20 octobre 2022). [Covid-19 \(SRAS-CoV-2\) : Addendum aux recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes \(outil\).](#)

Voici les principaux éléments d'information qui y sont contenus :

- Distinction entre les travailleuses enceintes détenant une immunité dite hybride et celles ne répondant pas à ce critère;
- Classification selon la situation immunitaire de la travailleuse enceinte;
- Synthèse des recommandations applicables lors d'éclosion.

Il y a donc une mise à jour de la santé publique nationale à l'effet que la femme enceinte qui a une immunité dite hybride (infection à la COVID-19 après le 26 décembre 2021 ET deux doses de base du vaccin contre la COVID-19) peut demeurer au travail et avoir des contacts à moins de deux mètres, à la condition de porter un masque en tout temps. Pour l'enseignante enceinte **n'ayant pas l'immunité hybride**, la distanciation physique minimale de deux mètres avec la clientèle et les collègues doit être assurée et une barrière physique de qualité doit être mise en place pour tous les contacts à moins de deux mètres.

De plus, dans les deux cas, des recommandations particulières de réaffectation s'appliquent en cas **d'éclosion**, soit en présence de 2 cas confirmés ou probables de COVID-19 sur une période de 14 jours dans l'environnement de travail immédiat de la travailleuse.

Nous vous invitons à communiquer avec Camille Beauchemin **si vous êtes une enseignante n'ayant pas l'immunité hybride** ou pour plus de précisions à cet égard.

Me Camille Beauchemin, conseillère syndicale



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-809-2206
F. 819-809-2230
secretariat@sebf-csq.ca